

CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

AATHEX

Société Anonyme au capital de F. 1000000

Siège Social : 13, rue Maurice Hartmann - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

R.C.S. NANTERRE B 303905822

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

14 NOV. 2000

DEPOT N° 20282

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 15 SEPTEMBRE 2000**

L'an deux mil, le quinze septembre, à dix huit heures, au siège social, 13, rue Maurice Hartmann - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les actionnaires de la Société AATHEX se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Ursula GAWALKIEWICZ et Mademoiselle Pascale GAWALKIEWICZ, les deux membres représentant, tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Corinne JULO assume les fonctions de secrétaire.

La société HERMESIANE, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, n'est pas représentée, mais excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la Société.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, appelée à statuer conformément aux dispositions de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et eu égard aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 15 mai 2000, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires, et en conséquence de cette décision, la Société continuera d'exister.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large 'M' and a period.